

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-04-011

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emille BOULET, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

M. Quentin FALCOZ donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

MME Sandrine PIROF donne procuration à M. Brice BOUVIER

M. Bernard PIROF donne procuration à M. Eric CHARRE

Madame Laetitia TISSEYRE a été élue secrétaire de séance.

New Deal – zones blanches de téléphonie mobile

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Pyrénées-Orientales a fait inscrire la commune d'Angoustrine en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 21 août 2024 définissant la 2nd liste des zones à couvrir pour l'année 2020.

2 sites ont été identifiés pour couvrir les 5 points d'intérêt, tels que définis dans ledit arrêté.

Les investigations menées par l'équipe projet départementale et l'opérateur leader SFR font apparaître des contraintes environnementales importantes qui ne permettent pas de justifier 2 sites, d'autant que le site S2 pressenti ne permet pas d'anticiper une quelconque couverture sur la commune de Ur.

Le 19 mars dernier, l'équipe projet départementale a fait remonter à l'Etat (ANCT) une demande d'étude radio propre à la commune de Ur.

En conséquence, sur présentation du dossier par M. le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE le retrait de la dotation S2 telle que définie dans l'arrêté ;

DEMANDE la prise d'un arrêté modificatif formalisant cette demande ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'Equipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur le Maire
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240410-202404011-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024